



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

13 JANVIER 1986

---

## DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*(et accord approuvé par les partis le 24 novembre 1985)*

---

Monsieur le Président,

Pour la première fois depuis l'organisation, par la loi du 8 août 1980, de la Communauté française, l'Exécutif présente une véritable déclaration gouvernementale.

C'est qu'en effet les dispositions transitoires qui déterminaient la composition de l'Exécutif à la proportionnelle, comme son faible niveau de responsabilité politique devant l'Assemblée, ont pris fin.

C'est désormais un Exécutif solidaire qui se présente devant le Conseil de la Communauté en demandant la confiance de sa majorité sur un programme de gouvernement.

Ce programme englobe toutes les attributions dévolues à la Communauté française, attributions que l'Exécutif s'engage à développer pleinement dans le respect des dispositions constitutionnelles et légales.

Mais dans l'état actuel de la législation, quelle que soit la volonté de l'Exécutif d'organiser au mieux la Communauté en ce qui concerne les matières autonomes, de nombreux problèmes demandent, pour être résolus, l'intervention de plusieurs pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif recherchera le développement des complémentarités de compétences aux divers niveaux de pouvoir dans un souci de cohérence et d'efficacité de nos institutions.

L'article 1<sup>er</sup>, § 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 dispose que « le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon peuvent décider de commun accord, par des décrets adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de chacun de ces Conseils, que le Conseil et l'Exécutif de la Communauté française exercent, dans les conditions et selon le mode déterminés par la présente loi, les compétences des organes régionaux pour les matières visées à l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution, dans la Région wallonne ».

La mise en œuvre de cette disposition qui réalise en quelque sorte une « fusion » des institutions de la Communauté française et de la Région wallonne, est souhaitable à terme pour des raisons de divers ordres dont le bien-fondé, déjà souvent démontré, reste indiscutable.

La fusion est incontestablement souhaitable pour des raisons fonctionnelles. Elle doit assurer la cohérence des politiques d'ensemble telles que la politique de l'emploi, les loisirs et le tourisme, l'aménagement du territoire, le logement et la politique du bien-être, les relations entre les pouvoirs subordonnés, les relations extérieures,...

Elle doit permettre la mise en place d'une administration plus opérationnelle et d'un meilleur

rendement qualitatif, par la suppression des doubles emplois et une meilleure affectation des ressources humaines.

Elle doit aussi contribuer à une situation financière et budgétaire plus saine et garantir une gestion plus rationnelle des moyens budgétaires actuellement disponibles et qui restent limités.

La fusion doit aussi conduire à un fonctionnement politique plus clair et plus cohérent des institutions communautaires et régionales.

Les francophones de Bruxelles et de Wallonie doivent y trouver la possibilité d'exprimer et de réaliser un projet politique commun qui renforce leur poids au sein de l'Etat belge, face à la Communauté flamande.

Les francophones wallons et bruxellois peuvent, grâce à la fusion, affirmer leurs liens de solidarité et leur appartenance à une seule communauté dans le respect des intérêts de leurs régions respectives et forger de la sorte des institutions efficaces au service de leurs populations et de leur avenir.

Si donc la fusion des institutions de la Communauté et de la Région est souhaitable, elle implique parallèlement la réalisation de deux conditions indispensables à l'équilibre interne de la Communauté française : il faut d'une part que puisse être reconnue de manière accrue la spécificité de Bruxelles au sein des institutions fusionnées, ce qui implique une répartition équitable des budgets de la Communauté entre Bruxelles et la Wallonie et une présence suffisante des Bruxellois dans les services qui dépendent de la Communauté française; il faut, d'autre part, un engagement commun de toutes les forces politiques francophones visant à assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions.

Dans l'attente de la réalisation de cette fusion, un certain nombre de processus doivent, dès à présent, pouvoir être mis en œuvre.

Ils devront contribuer à la réalisation de la fusion dans des conditions optimales pour l'ensemble de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise.

Dans cette perspective, les deux Exécutifs mettront en œuvre, dans les plus brefs délais, les modalités de leur coopération telles que les prévoient les articles 52 et 77 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

La tenue des réunions communes des Exécutifs sera la règle chaque fois que les matières examinées rendent opportunes ou nécessaires la concertation ou l'harmonisation des décisions à arrêter et au moins une fois par mois.

D'autre part, la fusion des institutions de la Communauté française et de la Région wallonne implique la mise en place d'une administration unique.

A cet égard, les Exécutifs procéderont au cours de cette année à une étude portant sur l'ensemble des problèmes qui doivent être rencontrés pour atteindre cet objectif. Une fois connus les résultats de cette étude, les Exécutifs prendront les décisions appropriées.

Enfin, les Exécutifs mettront en place des infrastructures et services communs dans l'ensemble des matières substantiellement complémentaires tels que, par exemple, les relations extérieures, le tourisme, l'emploi, ainsi que dans les services d'administration général où cela s'avèrera plus efficace.

En ce qui concerne le siège des institutions et des services, les principes suivants seront d'application :

— Chaque Exécutif décide du lieu de ses réunions et de la localisation de ses services. Le principe est que les services centraux des administrations sont localisés au siège des Exécutifs. L'Exécutif de la Communauté française a déjà décidé antérieurement du lieu de son siège, c'est-à-dire Bruxelles. Il maintient naturellement cette décision.

— Les réunions communes des Exécutifs se tiendront, en tout état de cause, à Bruxelles.

— L'ensemble des services communs ou se rapportant à des compétences où une coopération accrue est décidée, devront être maintenus, créés ou regroupés à Bruxelles.

Les matières relevant actuellement de la Communauté française sont importantes. Elles sont aussi diverses, passant des beaux-arts au secteur social, de la santé au tourisme, du sport à la formation permanente des classes moyennes.

Chaque secteur, bien sûr, fait l'objet d'une attention spécifique de l'Exécutif.

Mais pour faire une politique, il faut des principes et l'approche de l'Exécutif se fondera, quels que soient les secteurs, sur de grandes priorités.

La première, c'est la pluralité des initiatives. L'Exécutif veut opter pour une société qui respecte les différences et offre à chacun les moyens de développer le projet de vie individuel et social qui correspond à ses aspirations.

Le second, c'est notre volonté d'inscrire l'action de la Communauté française dans une démarche qui tienne compte de tous les aspects du développement wallon et francophone. On ne peut séparer autrement que par des lois ou

des règlements, culture, santé, protection sociale, économie, environnement, technologie, emploi.

Faut-il dire bien sûr — et c'est la troisième priorité — que l'Exécutif aura à l'esprit de manière permanente la question : « et Bruxelles » ? Le fait que près d'un quart de la population de la Communauté française soit localisé à Bruxelles justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région, compte tenu des conditions institutionnelles et socio-économiques qui lui sont particulières.

Donc, pas d'abandon de Bruxelles, pas de repli, mais volonté d'inscrire son développement, pour les matières qui nous concernent, dans les décisions prises par l'Exécutif en faveur de l'ensemble de la Communauté française.

L'Exécutif veillera aussi à ce que les habitants francophones des communes à statut linguistique spécial puissent exprimer leur appartenance à la Communauté française. Dans ce cadre, il portera une attention particulière au soutien des activités culturelles des organisations volontaires émanant de ces communes.

Quatrième priorité : l'équilibre budgétaire.

Nous avons ici un avantage, par rapport à d'autres, peut-être par rapport à tous les autres : il est actuellement réalisé, cet équilibre, et cela depuis la création de la Communauté française.

Il est essentiel qu'il soit maintenu. Et comme le budget de la Communauté française n'est pas extensible puisqu'il est essentiellement formé d'une dotation, il est impératif d'ajuster les dépenses aux recettes.

Cela entraîne deux conséquences : la première, c'est qu'aucune décision, aucune réglementation, aucune législation ne peut être admise, qui n'organiserait pas un système de plafond aux dépenses ou qui ne permettrait pas à l'autorité responsable de programmer les dépenses en fonction des ressources disponibles. La seconde, c'est que, plus que jamais, doit s'opérer un examen de l'utilité sociale de chaque dépense. C'est en agissant avec lucidité et rigueur que l'Exécutif pourra le mieux répondre aux besoins en fonction des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne maintenant le fond des choses, l'Exécutif développera de nombreuses initiatives dans chacune des matières relevant de la Communauté française.

Le secteur culturel revêt toujours, malgré la crise, une importance particulière.

Jamais une société n'a pu se développer au plan économique et social en niant le phénomène culturel. Aucune société ne peut vivre sans artistes, sans créateurs.

Aucune femme, aucun homme d'ailleurs ne vit sans créer, qu'il s'agisse des peintres, des grottes de Lascaux, du gosse qui façonne un bonhomme de neige, de la petite fille qui invente un prince charmant à sa poupée.

Les pouvoirs publics ont une tâche difficile dans le secteur culturel. Ils ne créent pas le talent mais organisent son champ d'action, tout simplement par le fait des subsides.

Nul n'étant infaillible, ni les hommes politiques certes, ni les techniciens qui siègent dans les commissions d'avis ou de sélection, il importe de réduire au maximum les risques de choix autres que ceux fondés sur la valeur du projet présenté ou de l'artiste.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif veillera à garantir la présence, dans les organismes et institutions relevant des beaux-arts, de véritables représentants du monde culturel plutôt que des créatures politiques ou des délégués d'organismes n'ayant, avec l'expression artistique, que de lointains rapports.

Par ailleurs, l'Exécutif poursuivra, par des moyens appropriés, les efforts déjà entrepris afin d'attirer le concours de partenaires privés pour le développement de projets, notamment culturels.

La situation du patrimoine mobilier et immobilier dans notre Communauté préoccupe aussi l'Exécutif. Il marque sa volonté de soumettre au vote du Conseil un décret sur cet objet, comme sur une nouvelle réglementation des fouilles. Les musées, enfin, feront l'objet d'une nouvelle réglementation plus adaptée aux conditions actuelles de leur développement.

Quant à l'audiovisuel, s'il serait erroné de croire que l'Exécutif ne pense qu'à ça, il n'en constitue pas moins un élément essentiel de ses préoccupations.

C'est, en effet, un enjeu fondamental de société.

Pour l'Exécutif, la politique de l'audiovisuel doit être fondée sur la liberté d'expression, d'association, d'initiative pour tous les citoyens, mais aussi sur le respect du droit des personnes, des auteurs, des créateurs, des consommateurs.

Les média audiovisuels doivent constituer un instrument de qualité favorisant l'épanouissement personnel et social.

L'objectif est de créer soit une situation de complémentarité, soit une situation de concurrence. Celle-ci doit privilégier l'émulation, la recherche de la qualité et non l'appauvrissement culturel des programmes.

L'audiovisuel s'adresse à la conscience et à l'intelligence des individus. Il ne peut être un outil de propagande idéologique ou de régression culturelle.

Ces principes guideront les décisions de l'Exécutif dans tous les secteurs de l'audiovisuel.

En ce qui concerne les radios locales et régionales, l'Exécutif a déjà pris l'initiative de reconnaître 162 radios sur base de l'avis rendu par le Conseil des radios locales. Tout est en place pour que l'attribution des fréquences soit décidée par le pouvoir national dans les plus courts délais.

De nouvelles agréments pourront être accordées, conformément à la législation qui autorise le recours des radios n'ayant pas été agréées. L'Exécutif effectuera toutes démarches pour accroître les possibilités techniques, notamment par l'occupation de la bande des 87,5 à 100 MHz.

En ce qui concerne les télévisions locales et régionales, l'Exécutif déposera un projet de décret qui confirmera la vocation essentiellement locale des télévisions communautaires et allégera le contrôle des pouvoirs publics.

Il veillera aussi à rendre possible la création de télévisions régionales privées dans les conditions qu'il déterminera. Pour ce qui concerne l'octroi à ces télévisions de la publicité commerciale et pour le cas particulier de Bruxelles, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national.

Enfin, à tout seigneur tout honneur : la RTBF.

L'objectif de l'Exécutif est d'aménager le paysage de l'audiovisuel afin de tracer des routes qui, toutes, ne convergent pas vers la RTBF. En d'autres termes, l'Exécutif veut favoriser le pluralisme des média.

C'est en fonction de ce principe qu'il veut favoriser — et il l'a prouvé — les radios locales et régionales; c'est en fonction de ce principe qu'il veut laisser aux distributeurs, qui assurent par ailleurs la distribution des émissions des institutions publiques de radiodiffusion, la liberté de choix de véhiculer les programmes d'autres stations, notamment les stations autorisées dans leur pays d'origine.

C'est dans cet esprit aussi que l'Exécutif permettra à d'autres que la RTBF de prendre éventuellement des initiatives en matière de télévision à péage ou dans le domaine des télévisions régionales.

C'est pour assurer le pluralisme, donc mettre fin au monopole, que l'Exécutif demande que le pouvoir national n'autorise pas la publicité

commerciale à la RTBF ni à des sociétés régionales de télévision dans lesquelles la RTBF ou ses filiales interviendraient.

Deux réserves devront être faites à cet égard. Elles concernent, l'une, le maintien de la publicité non commerciale à la RTBF, matière qui toutefois devra être précisée pour éviter les abus qu'on a connus, et l'autre, la sponsorship ou le parrainage qui sera rendu possible à la RTBF pour la production de créations artistiques et culturelles de haut niveau et des émissions de valorisation du patrimoine de la Communauté française.

Enfin, l'Exécutif veillera à ce qu'une part suffisante du produit des recettes publicitaires recueillies dans la Communauté française bénéficie au développement des matières qui ressortissent aux compétences de cette Communauté.

Mais la RTBF elle-même et son fonctionnement posent des problèmes particuliers, qu'il s'agisse du budget — où des mesures doivent être prises pour maintenir l'équilibre — ou du respect des conditions de rigueur et d'honnêteté dans le traitement de l'information.

A cette fin, l'Exécutif déposera un projet de décret adaptant les structures et le fonctionnement de la RTBF à l'évolution de ses missions d'information, de développement culturel, d'éducation, de formation et de loisir, renforçant l'obligation de rigoureuse objectivité, de rigueur et d'honnêteté dans le traitement de l'information, des garanties contre toute forme de censure et organisant la responsabilité des gestionnaires et agents de RTBF ainsi que la continuité des services publics.

Les secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente sont importants par l'enjeu de société qui sous-tend leur activité.

C'est pour cela que l'Exécutif veut analyser en profondeur les objectifs de l'éducation permanente en fonction de l'évolution sociale qui s'est manifestée au cours de la dernière décennie.

L'action en faveur de la jeunesse sera poursuivie en concertation avec le Conseil de la jeunesse d'expression française, notamment par le dépôt d'un nouveau décret sur les centres de jeunes et une meilleure application du décret sur les organisations de jeunesse.

Le secteur social représente près de la moitié du budget de la Communauté française. Les attributions de notre Communauté touchent à la situation physique, matérielle, morale de chacun.

En période de crise, de nouveaux drames émergent et la société évoluant, de nouveaux besoins apparaissent.

C'est là toute la difficulté de l'aide sociale. Répondre à de nouveaux besoins mais aussi être capable de changement.

L'objectif à poursuivre, c'est de favoriser la prise en charge personnelle plutôt que l'assistance permanente.

C'est pourquoi il faut favoriser la prévention, l'intégration, deux notions qui manifestent le refus du ghetto, la ferme volonté de concevoir les structures et les moyens d'aide dans une optique dynamique, de maintien ou de retour, dans le milieu naturel de vie.

Cette conception de l'aide sociale guidera l'Exécutif dans les actions qu'il mènera de l'enfance au troisième âge, en passant par l'aide aux handicapés ou la protection de la jeunesse.

Meilleur accueil psycho-social du jeune enfant; aide et information au couple; initiative de réinsertion sociale des handicapés; développement de toutes les formes d'aide aux jeunes, allant de l'action préventive au placement en institutions, de la guidance à domicile à la surveillance des prestations imposées par le juge, association de services d'aides familiales à une politique coordonnée des soins et des services à domicile; aide accrue à nos aînés en matière d'information mais aussi pour leur permettre, malgré l'âge et même la maladie, de choisir le lieu où ils veulent vivre, c'est-à-dire de rester, s'ils le souhaitent, le plus longtemps possible à domicile; enfin, lutte contre la pauvreté, malgré le champ limité des compétences de la Communauté française à cet égard, lutte contre la pauvreté par le soutien des actions comme l'alphabétisation, les campagnes contre le surendettement ou encore par le développement du soutien aux organismes d'accueil de courte durée.

Tout cela certes coûte cher. Le secteur de l'hébergement pèse d'un poids considérable sur le budget de l'aide sociale. Dans le passé, des mesures strictes ont dû être prises pour éviter l'hémorragie qui aurait pu être fatale. L'examen de la situation du secteur se poursuivra et l'Exécutif mettra tout en œuvre pour que la situation soit définitivement équilibrée dès 1987.

En ce qui concerne l'intégration des immigrés, l'Exécutif veut inscrire son action dans le cadre des dispositions de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le code de la nationalité belge.

Dans ce cadre l'Exécutif veut soutenir en priorité toute initiative d'associations belgo-immigrées visant à favoriser réellement l'intégration des étrangers. Un décret aménageant la réglementation actuelle dans cette optique sera présenté au Conseil de la Communauté française.

La santé est un problème qui concerne tous les citoyens.

Les attributions de la Communauté française lui permettent de mener une action importante dans le secteur préventif et curatif.

Dans le cadre des compétences dévolues à notre Communauté en matière de santé, il est difficile de dissocier celle-ci de la politique de l'aide sociale. Dans cette perspective, l'Exécutif doit repenser fondamentalement le clivage entre le préventif et le curatif.

Par ailleurs, l'Exécutif proposera l'abrogation du décret visant à la subsidiation des activités exercées par les centres de santé intégrés.

Il proposera un décret-cadre organisant les soins et les services à domicile, en respectant la liberté thérapeutique, le libre choix du médecin par le patient et l'exercice de la libre concurrence.

Par ailleurs, s'il est bien un fléau dont tout le monde parle mais que personne n'ose traiter part tous les moyens modernes d'information, c'est bien la drogue.

L'Exécutif veut rompre le silence institutionnel en organisant une action d'envergure contre la drogue.

Tous les secteurs de la Communauté seront associés à cette action, secteur social par les travailleurs sociaux, secteur culturel notamment via les organisations de jeunesse et d'adultes, secteur de l'enseignement par la collaboration des écoles et des associations de parents ainsi que, naturellement, le secteur de la santé.

Cette action préventive et d'information devra s'accompagner de décisions portant sur l'opportunité et les modalités de subventionnement des institutions de traitement.

Enfin, l'Exécutif se préoccupera de l'infrastructure hospitalière en concertation avec le Gouvernement national et la Région wallonne pour développer des complémentarités, prévoir les perspectives de modernisation et mettre au point une politique de valorisation de l'hospitalisation partielle et des soins extra-muros.

L'Exécutif portera aussi son attention sur le problème de formation.

C'est un point sur lequel la collaboration avec les Régions wallonne et bruxelloise est indispensable. Imagine-t-on mener une politique de formation et de recyclage des chômeurs — de la compétence de la Communauté française — sans s'intéresser à la suite, c'est-à-dire aux problèmes de placement, de la compétence régionale ?

C'est dans cette perspective que les Exécutifs déposeront un nouveau projet de décret

en vue de la régionalisation et de la communautarisation de l'Office de l'Emploi qui doit encore intervenir dans le cadre de la loi de restructuration de certains parastataux.

En ce qui concerne les Classes moyennes, l'Institut de formation permanente constitue un outil précieux dispensant une formation sérieuse dans plus de 200 professions.

Cet outil doit être maintenu et même définitivement conforté par la confection d'un décret qui précisera la structure et le fonctionnement de l'Institut, articulé à partir des représentants des fédérations professionnelles et interprofessionnelles des classes moyennes.

La formation de chef d'entreprise fera aussi l'objet d'un examen attentif aux fins de faire mieux coïncider le contenu des programmes et les évolutions économique et technologique.

Le système d'octroi des allocations d'études — matière d'enseignement — sera réexaminé notamment dans le but d'éviter le saupoudrage et de définir les critères qui tiennent compte davantage des inégalités sociales.

Le sport est un peu le parent pauvre de la Communauté française.

Si pendant des années on a privilégié la création de centres sportifs, il faut — et c'est l'intention de l'Exécutif — davantage centrer l'action sur les pratiquants et ceux qui les encadrent, c'est-à-dire les clubs sportifs et les fédérations.

Le budget nouveau traduira d'ailleurs dans les limites du possible, cette volonté, tant en ce qui concerne le matériel que les subsides de fonctionnement.

Faut-il dire que là comme ailleurs, la recherche de sources extérieures de financement sera entreprise.

De plus, soucieux de rentabiliser les moyens existants, l'Exécutif se concertera non seulement avec les fédérations mais aussi avec le Comité olympique et interfédéral belge afin de déterminer les actions menées par les uns et les autres pendant la législature, comme les actions qui pourront être conduites en commun, ou en complémentarité.

Enfin, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national en vue de permettre la mise à la disposition de tous, des infrastructures sportives scolaires (salles de gymnastique, piscines,...) dans les établissements organisés ou subventionnés par l'Etat.

En ce qui concerne le tourisme, l'Exécutif veillera à rentabiliser le potentiel de la Communauté française. Il développera en concertation avec la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Région bruxelloise une poli-

tique de coordination des initiatives émanant des fédérations provinciales, des groupements touristiques régionaux, des syndicats d'initiative, des administrations locales, des associations à intérêt touristique du secteur privé intéressées par le développement du tourisme.

L'Exécutif veillera à inscrire le développement du secteur dans le cadre d'une politique dynamique de promotion de notre patrimoine culturel et dans une optique de développement économique favorable à l'emploi régional.

Il veillera à l'intérieur du secteur touristique à de meilleures formes de consultation et de collaboration avec les associations et les groupements professionnels.

Dans cette perspective, l'Exécutif fera avant tout confiance au dynamisme des PME, du secteur HORECA, des groupements volontaires et des syndicats d'initiative.

Dans le cadre d'un plan directeur et en concertation, d'une part, avec les services d'expansion économique et d'aménagement du territoire des Régions wallonne et bruxelloise, d'autre part, avec la population et les pouvoirs locaux, l'Exécutif programmera le complément d'infrastructure nécessaire, fera appel par priorité aux investissements privés, mettra

en place une cellule de promotion et de gestion composée de professionnels spécialistes de ce type de projet et de développement.

Pour assurer la nécessaire cohérence, l'Exécutif procédera à une simplification par une restructuration de différentes instances et organismes relevant de la Communauté et s'occupant du secteur touristique, en étant notamment attentif à la spécificité du tourisme à Bruxelles.

Monsieur le Président, chers collègues, en conclusion, la Communauté française est jeune et la voilà pourtant émancipée.

Elle est responsable et doit vivre seule. Les fées qui se sont penchées sur son berceau n'ont pas été trop mauvaises puisque l'héritage transmis n'est pas dramatique et que la situation actuelle nous permettra d'encore agir, c'est-à-dire de réaliser de nouveaux projets.

L'Exécutif développera toutes les actions qui viennent d'être mentionnées en synthèse avec le souci de répondre aux besoins des Wallons et des francophones de Bruxelles, de maintenir et de développer notre identité culturelle, de la faire reconnaître sur le plan international, enfin d'insérer notre Communauté dans les chemins de l'avenir.

# ACCORD D'EXECUTIF

## APPROUVE PAR LES PARTIS LE 24 NOVEMBRE 1985

---

### 1. INTRODUCTION

#### PRINCIPES DIRECTEURS

L'Exécutif développera dans les différents secteurs de la Communauté une approche fondée sur les quatre principes directeurs suivants :

##### *Pluralité des initiatives*

— L'Exécutif entend opter pour une société qui respecte les différences et offre à chacun les moyens de développer le projet de vie individuelle et sociale qui répond à ses aspirations;

— il définira des politiques cohérentes, dans le respect du libre choix des personnes et les mettra en œuvre par voie réglementaire en évitant les lourdeurs administratives et les doubles emplois qui handicapent les organisations sociales libres ou publiques;

— L'Exécutif veillera à promouvoir un consensus francophone qui contribue à l'affirmation de la Communauté française. Ce consensus sera fondé sur le respect de la pluralité des initiatives, avec égalité de traitement des organisations des divers réseaux, publics et privés, en matière de programmation, de financement, de normes et de représentation dans les organes consultatifs;

— tout en permettant à chacun de se prendre en charge dans le cadre d'un projet personnel de vie, l'Exécutif valorisera les initiatives nouvelles ou existantes des associations volontaires et des organisations sociales libres. Il veillera à leur égard à développer une politique de responsabilité financière tout en apportant à celles-ci, dans le cadre des possibilités budgétaires, les moyens nécessaires pour leur permettre d'assumer leurs missions reconnues d'intérêt collectif.

##### *Promotion des intérêts des francophones dans le cadre d'un projet de développement global et cohérent*

A l'écoute des milieux culturels et sociaux, il faut dégager notre identité propre et mettre en valeur nos atouts, afin de poursuivre l'objectif fondamental de l'affirmation d'un avenir pour la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Pour construire cet avenir, il faut mettre en œuvre des politiques sociales et culturelles qui s'articulent sur nos efforts de redressement économique et d'innovation technologique, à la fois comme contribution et comme finalité.

Cette démarche appelle une coopération étroite dans les actions menées à la Communauté et aux Régions.

Ainsi, comme soutien à la politique de l'emploi, une première priorité sera accordée à la formation professionnelle.

Ainsi, veillerons-nous à une meilleure exploitation de nos créations culturelles, en vue de permettre à davantage de réalisations et d'entreprises de s'imposer sur les marchés, notamment à l'étranger.

##### *Gestion budgétaire rigoureuse fondée sur les choix prioritaires et les besoins réels*

Il importe, à la Communauté comme ailleurs, de s'en tenir aux règles de bonne gestion des finances publiques.

L'Exécutif veillera à ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire fixée par le gouvernement national, conformément aux lois des 8 et 9 août 1980.

Chaque année, l'Exécutif déposera un budget en équilibre, sans recourir à l'emprunt ou à l'impôt, en poursuivant une politique adaptée à ses moyens. Il renforcera la transparence budgétaire notamment par une politique de rebudgétisation. Il faut non pas dépenser plus, mais dépenser mieux, c'est-à-dire contrôler l'efficacité et l'utilité des actions.

Sauf en ce qui concerne le premier budget, dont le dépôt sera retardé en raison de la date d'installation de l'Exécutif, les budgets ultérieurs seront déposés au plus tard avant la fin de l'exercice en cours.

On veillera à circonscrire la politique contractuelle à des initiatives expérimentales limitées dans le temps et à fonder le financement régulier des organisations et des services sur des critères objectifs établis par décret ou règlement.

L'Exécutif prendra comme référence financière pour le financement des institutions et services les institutions performantes, c'est-à-dire celles qui, à qualité égale, coûtent le moins cher à la collectivité.

### *Spécificité de Bruxelles*

Le fait que près d'un quart de la population de la Communauté française soit localisée dans la région de Bruxelles justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région, compte tenu des conditions institutionnelles et socio-économiques qui lui sont particulières. D'autant plus que la volonté est affirmée de mieux coordonner, voire intégrer l'action de la Communauté française et de la Région wallonne.

Dans cette optique, les clefs de répartition actuellement en vigueur resteront d'application.

\*\*

### *Communes à statut linguistique spécial*

L'Exécutif veillera à ce que les habitants francophones des communes à statut linguistique spécial puissent exprimer leur appartenance à la Communauté française. Dans ce cadre, l'Exécutif portera une attention particulière au soutien des activités culturelles des organisations volontaires émanant de ces communes.

## 2. L'ADMINISTRATION

L'Exécutif dispose d'une administration autonome que les quatre années précédentes ont permis de structurer et de rendre opérationnelle et qu'il convient de rendre plus efficace.

Tous les transferts de personnel nécessaires au bon fonctionnement des services n'ont toutefois pas encore été réalisés, soit en raison d'incertitude portant sur la définition des attributions de la Communauté, soit pour des motifs tenant à des difficultés de répartition entre les Communautés.

Ainsi, le personnel nécessaire à la gestion du secteur communautarisé de la Protection de la Jeunesse n'est pas encore transféré. Il en est de même du personnel de l'Œuvre nationale de l'Enfance et de celui du Fonds des Constructions hospitalières et médico-sociales.

L'Exécutif prendra dans les plus courts délais tous les contacts nécessaires avec le gouvernement national afin de trouver une solution permettant à la Communauté française d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'Exécutif affirme sa volonté de maintenir les services administratifs centraux de la Communauté française au lieu de son siège, c'est-à-dire à Bruxelles.

Dans le cadre de l'application des articles 52 et 77 de la loi du 8 août 1980, il proposera à

son homologue de la Région wallonne de faire de l'ORI un service commun, placé sous leur autorité directe.

L'Exécutif s'attachera à la simplification de la procédure et des règlements administratifs en même temps qu'à leur harmonisation. Chaque année, il fera rapport sur les progrès réalisés à cet égard.

Spécialement en matière d'infrastructure, l'Exécutif, en concertation avec les Régions wallonne et bruxelloise, déposera un décret prévoyant, pour tous les secteurs relevant de la Communauté française, une procédure uniformisée.

En matière de liquidation des subsides, l'Exécutif prendra les mesures nécessaires à l'accélération des paiements comme au respect des échéances.

L'Exécutif a décidé de procéder à la révision immédiate de l'arrêté de l'Exécutif portant délégitimation de compétences aux agents de son ministère. Il vise ainsi à assurer une plus large décentralisation des compétences, une meilleure motivation des agents et plus de prises de responsabilités.

## 3. L'INFRASTRUCTURE

A l'intérieur de l'enveloppe globale affectée aux investissements, l'Exécutif est décidé à accroître de manière significative les crédits de petites infrastructures sportives inférieures à deux millions, privées comme publiques. Il entend par là mieux répondre aux demandes des pouvoirs locaux comme des cercles sportifs, et encourager une approche plus économique, tant dans les investissements que dans les frais de fonctionnement. Il examinera la possibilité d'une extension de cette procédure plus légère :

- pour les travaux jusqu'à deux millions;
- pour certaines petites infrastructures culturelles.

## 4. LES RELATIONS EXTERIEURES

Sur le plan international, l'Exécutif affirme son souci de promouvoir la Communauté française dans le cadre des attributions qui lui ont été conférées par l'article 59bis de la Constitution et la loi du 8 août 1980.

C'est ainsi que la Communauté française devra être représentée dans les réunions internationales où se débattent des questions relevant de sa compétence.

C'est ainsi que la Communauté française poursuivra sa politique d'échanges dans le cadre d'accords internationaux. Il conviendra

que ces accords visent, non plus seulement les seuls éléments culturels, mais bien tous les aspects des attributions communautaires.

L'Exécutif veillera à promouvoir les échanges entre créateurs, artistes, scientifiques et organisations volontaires. Ainsi, il veillera à organiser des concertations avec les milieux intéressés pour la préparation des accords culturels et prévoira des crédits non liés aux engagements pris dans le cadre des accords bi-latéraux.

Il entend limiter les échanges « d'experts ».

L'Exécutif veillera à mieux définir les critères pour les pays et pour les domaines retenus comme prioritaires dans nos actions de relations extérieures, en tenant compte notamment des zones linguistiques et géopolitiques et du respect des droits de l'homme.

La Communauté française veut légitimement retirer d'un accord avec un pays ayant atteint un degré similaire de développement, un avantage équivalent à l'effort consenti par elle. S'il s'agit d'un pays en voie de développement, la notion de l'égalité dans l'échange doit tenir largement compte du souci de répondre à l'attente du pays contractant.

En ce qui concerne les zones linguistiques, l'Exécutif, tout en développant ses relations avec les pays non francophones, maintiendra ses liens privilégiés avec les pays de langue française, mais reverra les mécanismes existants en vue de renforcer leur efficacité.

Dans le cadre de ses relations internationales, l'Exécutif aura le souci de développer des projets opérationnels en choisissant à cet effet des secteurs d'avenir telles les communications (audiovisuel, édition, informatique), ainsi que d'assurer la promotion de la langue française.

La participation de la Communauté française à l'Agence de Coopération culturelle et technique fera l'objet d'une évaluation portant sur le fonctionnement de l'agence, l'orientation de son budget et l'efficacité de son action.

De manière générale, l'Exécutif, considérant que l'autonomie des Communautés dans sa politique des Relations internationales est le reflet international des compétences et des politiques différenciées, estime que cette autonomie doit s'accommoder de la nécessaire cohérence globale des relations extérieures de notre pays.

## 5. LA CULTURE

En période de crise, un raisonnement à courte vue pourrait viser à diminuer les crédits culturels.

L'Exécutif se refuse à s'engager dans cette voie et pour une double raison.

La première tient au fondement même de la Culture. Un peuple sans culture est un peuple qui meurt. Jamais une société n'a pu se développer au plan économique et social en niant le phénomène culturel. Aucune société ne peut vivre sans artiste, sans créateur.

La deuxième est d'ordre plus pratique. Les budgets consacrés au développement culturel ne sont pas tels qu'ils puissent faire l'objet de contractions au profit d'autres secteurs. La ventilation des grandes masses budgétaires le prouve d'ailleurs : plus de 45 p.c. de la dotation en faveur du secteur social, 6 p.c. pour les beaux-arts, 4 p.c. pour l'éducation permanente et la lecture publique...

Le problème réside donc dans l'utilisation plus judicieuse des crédits consacrés à la culture.

A cet égard et sur un plan général, l'Exécutif affirme sa volonté de séparer radicalement politique et création artistique.

Trop de conseils d'administration de théâtres, d'organismes d'arts plastiques, d'art lyrique, ... sont essentiellement composés de créatures politiques ou de délégués d'organismes n'ayant avec l'expression artistique que de lointains rapports.

L'Exécutif veillera à garantir la présence, dans les organismes et institutions, de véritables représentants du monde culturel.

En effet, il importe que la culture, notamment les beaux-arts, échappe à l'emprise des considérations socio-culturelles dans lesquelles elle a été trop longtemps enfermée.

Sur le plan du financement des activités de création, l'Exécutif constate que pour exister et se développer dans une communauté de moins de cinq millions d'habitants, les grandes initiatives culturelles doivent, dans la majorité des cas, être aidées par les pouvoirs publics (orchestres, théâtres, opéras, ...).

Le « marché » est, en effet, trop exigü pour fournir les rentrées financières indispensables.

Une attention particulière sera accordée à la création.

Mais parallèlement, les budgets étant limités, il conviendra d'explorer toutes les possibilités du partenariat privé, tout en respectant l'autonomie du créateur.

Afin de faciliter les contacts entre les créateurs, les institutions de création et les éventuels investisseurs privés, une cellule de prospection sera créée auprès de l'Exécutif. Cette cellule travaillera en collaboration avec la SRIW et l'organe compétent pour la région bruxelloise.

L'Exécutif prendra les contacts nécessaires à cet effet.

Au service de la création culturelle, l'Exécutif développera une approche économique de gestion par objectif en vue de la meilleure valorisation, artistique et financière, des moyens mis en œuvre.

Ces moyens proviendront aussi bien des producteurs privés que des pouvoirs publics. Dans les domaines du cinéma, du disque, du livre, de la vidéo et même du spectacle, on substituera à une approche du type « subventions pour couvrir le déficit » une logique de « cofinancement de la production » avec cahier des charges.

En ce qui concerne la protection du patrimoine mobilier et immobilier, l'Exécutif déposera au Conseil de la Communauté un projet de décret qui améliore le système actuel de classement et en accélère la procédure, dans le respect des droits des propriétaires.

L'Exécutif s'attachera à présenter et à faire également aboutir, un décret sur les fouilles et le patrimoine archéologique qui s'inspire des recommandations du Conseil de l'Europe et un décret sur les musées qui donne un cadre juridique objectif au nécessaire soutien de nos meilleures réalisations.

Dans le cadre des enveloppes budgétaires affectées à la restauration des édifices publics classés, l'Exécutif veillera à résorber le retard actuel pour les édifices les plus en péril, qui relèvent du patrimoine culturel de notre Communauté.

La décentralisation de la création théâtrale sera réexaminée pour éviter le saupoudrage des crédits, les subventions en cascades.

Le décret relatif au Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse fera l'objet d'un rapport d'évaluation. Les démarches dites de « Théâtre-Action » se verront rattachées au secteur de l'animation socioculturelle.

Compte tenu de leur rayonnement, de leurs effectifs artistiques importants et de leur poids budgétaire, les grandes institutions (Opéra, Ballet, Orchestre de Wallonie) seront mises à même de développer une programmation pluri-annuelle sur base de cahiers des charges clairs, de préférence fondés sur des dispositions réglementaires.

La liberté de programmation des responsables artistiques y sera dûment garantie.

Une coopération étroite avec la RTBF et les média audiovisuels en général, cherchera à en valoriser les productions musicales et théâtrales.

Sur la lancée de l'Année européenne de la Musique et sur base du rapport du Conseil de

la Musique, des mesures permanentes de promotion musicale seront adoptées.

L'Exécutif sera attentif à promouvoir la création musicale sous tous ses aspects.

Il continuera à développer des mesures de soutien à l'édition (fonds d'édition, représentation internationale, etc.) avec souci de transparence et d'équité dans la gestion.

Le décret sur la lecture publique fera l'objet d'une application programmée. Par priorité, l'Exécutif prévoit une modernisation des méthodes de travail, en particulier par une mise en ordre de l'informatisation du réseau sur des bases compatibles et en collaboration étroite avec les réalisations existantes. Il assurera une intégration des tâches assumées par diverses ASBL périphériques dans une structure de droit public.

L'Exécutif recherchera une meilleure coordination entre les comptoirs du réseau de la lecture publique et ceux du réseau de la médiathèque.

Un souci de l'Exécutif sera de mettre en œuvre le décret sur l'intégration artistique dans les bâtiments publics.

L'Exécutif s'attachera à mettre de l'ordre dans les collections d'œuvres d'art qui sont la propriété de la Communauté française.

Il visera à organiser leur circulation régulière dans des lieux accessibles au public.

L'Exécutif est décidé à revoir tout le système de l'aide à la décentralisation (principalement les Tournées Art et Vie) ainsi que les orientations données par le Ministère à la programmation des Maisons de la Culture et Foyers culturels, afin de :

- mieux mettre la « diffusion » au service de la création artistique;
- faire prévaloir des critères de qualité et de professionnalisme.

Il s'agira aussi d'assurer une vraie promotion internationale des meilleures créations via le Commissariat général aux Relations internationales.

A Bruxelles, il convient de maintenir le pôle de diffusion que constitue le Botanique. Mais dans le même temps, il importe d'assurer une présence active des francophones dans les grandes institutions culturelles communes.

## 6. L'EDUCATION PERMANENTE ET LA JEUNESSE

Face à l'évolution de la notion d'éducation permanente, face à la diversité et à l'accroissement des compétences de la Communauté française notamment dans le secteur social, l'Exécutif

estime nécessaire de procéder à une analyse en profondeur des objectifs du secteur de l'éducation permanente.

Sur base des conclusions de ces évaluations, opérées en concertation avec les intéressés, l'Exécutif adaptera les réglementations en vigueur aux nouvelles réalités de la Communauté française.

L'Exécutif veillera à assainir les pratiques actuelles de conventionnement.

L'Exécutif établira l'inventaire des créneaux de subsidiation directe ou indirecte.

Il veillera à limiter les dépenses en cette matière. A cette fin, il rendra plus sélectifs les critères d'agrégation et de subventionnement.

L'Exécutif accordera une attention particulière à l'application du décret du 20 juin 1980 sur les organisations de jeunesse, notamment par la recherche d'un accord avec le ministre de l'Emploi en ce qui concerne le recours au Fonds budgétaire interdépartemental pour l'emploi.

L'Exécutif déposera au Conseil de la Communauté française un projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux Centres de jeunes.

Le Conseil de la Jeunesse d'expression française continuera d'exercer un rôle d'interlocuteur de l'Exécutif concernant tous les problèmes intéressant la jeunesse.

De même, la Communauté française proposera au ministre de l'Emploi d'agréer, pour les formations dans le cadre du congé éducation, certaines organisations d'éducation permanente moyennant des critères de qualité indiscutables.

Enfin, l'Exécutif procédera à une programmation et à une rationalisation des institutions culturelles (maisons de la culture, foyers culturels, centres de loisirs, ...).

Le subventionnement de ces organismes doit être dicté par la demande dûment justifiée, de la population ou l'intérêt présenté par les programmes ou les activités.

## 7. L'AUDIOVISUEL

L'audiovisuel constitue un enjeu essentiel de société.

Il est culturel et économique.

Une politique de l'audiovisuel englobe la communication et l'information mais aussi l'éducation, la formation, le divertissement et toute une série de services liés à l'apparition des besoins nouveaux et au développement de technologies nouvelles.

Une politique de l'audiovisuel doit être fondée sur la liberté d'expression, d'association et d'initiative pour tous les citoyens mais aussi sur le respect du droit des personnes, des auteurs, des créateurs, des consommateurs.

C'est aussi une stratégie des pouvoirs publics en vue de garantir une évolution dans la cohérence et la complémentarité des différents secteurs de l'audiovisuel, en vue d'organiser les réponses modernes de notre Communauté aux défis des technologies nouvelles.

Les budgets culturels étant limités, il convient de susciter une collaboration efficace aux niveaux national, communautaire et régional, de promouvoir la coopération entre les secteurs public et privé, d'exiger la rigueur dans la gestion.

Les média audiovisuels doivent être un instrument de qualité favorisant l'épanouissement personnel et social. Les choix politiques iront dans ce sens.

L'Exécutif aura pour objectif de créer soit une situation de complémentarité, soit une situation de concurrence. Celle-ci doit privilégier l'émulation, la recherche de la qualité et non l'appauvrissement culturel des programmes.

L'audiovisuel s'adresse à la conscience et à l'intelligence de l'individu. Il ne peut être un outil de propagande ou de régression culturelle.

Ces principes guideront les décisions de l'Exécutif dans tous les secteurs de l'audiovisuel qui relèvent de ses attributions.

### *Radios locales et régionales*

Les radios locales doivent être ou permettre l'expression libre des citoyens vivant dans une communauté (quartier - commune - ville - agglomération). Avec les radios régionales, elles constituent une possibilité de pluralité d'expression dans la liberté, un moyen de développer l'esprit d'entreprendre et de communiquer.

Dans cet esprit, l'Exécutif déposera, en ce qui concerne les radios locales et régionales, un projet de décret modifiant et complétant le décret du 8 septembre 1981 relatif aux radios locales.

Ce décret :

— élargira les critères et les conditions de reconnaissance afin de permettre l'existence des radios libres, commerciales ou de presse;

— supprimera les agrégations arbitraires et partisans;

— supprimera l'interdiction de recourir à la publicité commerciale;

— rendra possible la création de radios régionales privées.

L'Exécutif procédera à la répartition entre les radios des fréquences disponibles et examinera les possibilités d'étendre la bande de fréquences actuellement attribuées aux radios locales en veillant à garantir le confort d'écoute.

#### *Télévisions locales et communautaires*

En ce qui concerne les télévisions locales et communautaires, l'Exécutif déposera un projet de décret modifiant le décret du 5 juillet 1985 afin de confirmer la vocation essentiellement locale de ces télévisions et d'alléger le contrôle des pouvoirs publics.

#### *Télévisions régionales privées*

L'Exécutif veillera à rendre possible la création de télévisions régionales privées dans les conditions qu'il déterminera. Pour ce qui concerne l'octroi à ces télévisions de la publicité commerciale et pour le cas particulier de Bruxelles, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national.

#### *Le câble*

La Belgique possède un réseau câblé unique au monde.

Cet atout technique doit être utilisé au maximum.

L'Exécutif n'entend pas réserver l'exploitation de ce moyen à la seule expression culturelle stricte ni aux seules créations publiques. Il veut permettre le développement de projets privés et aussi explorer, avec les autres pouvoirs compétents, tout le champ de la télématique, afin de doter chaque citoyen, dans la mesure des possibilités techniques, des éléments de communication que l'informatique domestique permet aujourd'hui.

L'entretien du câble, sa rénovation ainsi que le développement des services qui peuvent être fournis, demandent des investissements importants. Il est donc nécessaire de préciser le rôle de chaque partie concernée dans ce domaine.

A cet égard, l'Exécutif proposera :

1. Le maintien du principe actuel de la pluralité des statuts juridiques dans le domaine de la propriété et de l'exploitation du câble de télédistribution (privé, public ou mixte).

2. Encourager, normaliser et coordonner toute initiative s'appuyant sur les nouvelles technologies afin d'obtenir le maximum de compatibilité des systèmes mis en œuvre.

3. Assurer la distribution des émissions des institutions publiques de radiodiffusion sans octroyer à celles-ci un monopole de droit ou de fait. Cela suppose de laisser aux télédistri-

buteurs la liberté de choix de véhiculer les programmes d'autres stations, notamment les stations autorisées dans leur pays d'origine, ceci dans le respect des pratiques du commerce et dans le cadre d'un code moral.

4. Le taux de redevance doit permettre d'atteindre l'équilibre financier des exploitations en tenant compte de la rémunération des fonds investis et de l'intérêt des téléspectateurs.

#### *Télévision à péage*

L'Exécutif déposera un projet permettant des initiatives privées en matière de télévision à péage.

#### *Création et production*

Les industries de la culture et de la communication constituent l'un des ferments du développement économique les plus importants de la fin du XX<sup>e</sup> siècle. C'est aussi l'un des secteurs d'activité le plus créateur d'emplois nouveaux. Ce secteur recouvre les activités liées à l'édition et à la diffusion de biens et services dans les domaines de l'audiovisuel et du traitement de l'information.

L'industrie de la communication doit être considérée comme un secteur d'avenir et de pointe. Nos industriels doivent s'y intéresser, les pouvoirs publics doivent être partie prenante et jouer un rôle d'incitation et de coordination.

En accord avec la politique du gouvernement national, l'Exécutif de la Communauté française recherchera le consensus politique qui ne peut que favoriser le développement de ces secteurs.

Il veillera en particulier avec les Régions et l'Etat à coordonner les initiatives tant publiques que privées.

Cette action coordonnée doit être menée sur le plan technologique mais sans oublier que la technique est avant tout au service de la création.

L'Exécutif orientera son action en se fondant sur les initiatives suivantes :

1<sup>o</sup> incitants fiscaux à la création et plus particulièrement en soutenant le *taxe-Shelter*, en concertation avec l'Etat.

2<sup>o</sup> mesures en faveur des investissements et de financements de projets nouveaux en matière de technologies audiovisuelles, en concertation avec les Régions.

3<sup>o</sup> mesures positives en faveur du mécénat.

4<sup>o</sup> attention particulière à l'objectif de vitalité et de diffusion de la langue et de la culture française.

L'Exécutif se concertera avec le pouvoir national pour apporter une réponse légale aux préoccupations légitimes des auteurs et réalisateurs en matière de protection de la propriété intellectuelle des images, messages et données transmis grâce au support des techniques nouvelles.

Il favorisera les initiatives privées et mixtes en vue de développer la création et la diffusion d'activités compétitives sur les marchés national et international en mettant en valeur la richesse de nos ressources propres.

L'Exécutif assurera un développement harmonieux du service radiotélévision (RTBF). Il veillera à garantir le pluralisme de l'information radiotélevisée tant par le maintien de la concurrence entre stations que par les garanties et équilibres internes du service public, en ce compris le respect du pacte culturel et la valorisation des compétences professionnelles.

Il déposera un projet de décret adaptant les structures et le fonctionnement de la RTBF à l'évolution de ses missions d'information, de développement culturel, d'éducation, de formation et de loisirs, renforçant l'obligation de rigoureuse objectivité, de rigueur et d'honnêteté dans le traitement de l'information, les garanties contre toute forme de censure et organisant la responsabilité des gestionnaires et agents de la RTBF ainsi que la continuité du service public.

Il veillera à l'amélioration de la qualité des programmes et à une plus grande participation de l'Institut à la création artistique et culturelle de la Communauté française de Belgique qui mettent en valeur le patrimoine culturel de notre communauté à la fois en son sein et aux niveaux national et international. A cette fin, il recherchera et encouragera tous les moyens par lesquels les entreprises tant publiques que privées pourront participer au financement de la production et de la diffusion de ces programmes, soit sous forme de coproduction ou de mécénat.

Dans le cadre de la restructuration de la RTBF, l'Exécutif pourra rendre possible l'octroi à celle-ci de recettes supplémentaires par la voie de la sponsorship ou du parrainage pour la production de créations artistiques et culturelles de haut niveau ou d'émissions de valorisation du patrimoine de la Communauté française de Belgique.

Il veillera à l'assainissement financier de la RTBF sur base des conclusions de l'audit et des autres études entreprises.

Il garantira à la RTBF une dotation suffisante pour lui permettre d'accomplir les missions que le nouveau décret définira.

## Publicité

La Communauté française n'est pas compétente pour régler la publicité commerciale à la télévision. L'Exécutif exprime le souhait que cette matière soit réglée par le législateur national à bref délai, dans le souci de garantir la concurrence effective entre stations de télévision, le respect de normes essentielles d'éthique publicitaire et le développement harmonieux de la presse écrite francophone, c'est-à-dire en faisant voter par le Parlement le projet 1222 tel qu'amendé par la Commission de la Chambre des représentants. Une fois ce projet devenu loi, l'Exécutif souhaite que le gouvernement national n'autorise pas la publicité commerciale à la RTBF ni à des sociétés régionales de télévision dans lesquelles la RTBF ou ses filiales interviendraient.

Il veillera, par les négociations et contacts appropriés, à ce qu'une part suffisante du produit des recettes publicitaires recueillies dans la Communauté française bénéficie au développement des matières qui ressortissent aux compétences de la Communauté.

La publicité non commerciale a été définie par le décret du 8 juillet 1983.

L'expérience de deux années nous conduira à modifier le décret dans le but :

1. de redéfinir la notion de publicité non commerciale;
2. d'élargir les missions, compétences et composition de l'actuel Conseil supérieur d'Ethique publicitaire dans la mesure où il ne devra pas limiter son avis à des problèmes d'éthique mais juger préalablement de la conformité des messages aux dispositions légales et décrétales.

L'Exécutif veillera à développer la liberté de la communication audiovisuelle dans la Communauté.

Dans le cadre de son action commune avec les Régions et l'Etat, l'Exécutif favorisera le développement de l'industrie et de la création audiovisuelle.

L'Exécutif ne laissera passer aucune occasion d'insérer effectivement la Communauté dans le développement européen de l'audiovisuel et de la télécommunication (satellites, etc.).

## 8. LE SPORT

Dans le domaine sportif, l'Exécutif souligne le rôle essentiel des clubs sportifs et des fédérations.

C'est par ces organisations que la pratique sportive peut se développer et se généraliser.

L'Exécutif rejette la conception bien connue dans certains pays, faisant des pouvoirs publics les moteurs exclusifs de l'orientation des activités sportives.

Mais, une fois encore, la prise en charge par le seul secteur privé n'est pas possible à l'échelon de notre Communauté, ce qui entraîne la nécessité de subsidier les activités.

Les règles de subsidiation doivent être fondées sur les activités réelles et non sur le seul critère, toujours discutable, des adhérents.

Le financement public ne permettant pas un soutien suffisant, l'Exécutif recherchera des formules de collaboration avec le secteur privé, à tous les niveaux, du sport pour tous au sport de haute compétition.

Un effort particulier sera accompli pour mettre à la disposition des fédérations et des clubs le matériel indispensable à la pratique des disciplines sportives.

L'Exécutif provoquera immédiatement une large concertation avec les fédérations et le Comité olympique afin de déterminer les lignes directrices des actions qui seront menées durant toute la législature.

Sur base de cette concertation, des contrats-programmes pourront être mis au point avec les fédérations pour des initiatives particulières (promotion du sport chez les enfants et les adolescents, sport santé, développement du sport dans le monde de la protection de la jeunesse, des personnes âgées, ...).

L'Exécutif, en concertation avec le Comité olympique belge, apportera son appui à la préparation des élites olympiques.

L'Exécutif poursuivra, en concertation avec les parties concernées, ses efforts en vue d'harmoniser dans les diverses disciplines, l'exercice du sport et la poursuite des études.

Par ailleurs, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national en vue de permettre la mise en disposition de tous, des infrastructures sportives scolaires (salles de gymnastique, piscines, ...) dans les établissements organisés ou subsidiés par l'Etat.

Dans le domaine sportif comme ailleurs, l'Exécutif veut favoriser l'intégration des personnes handicapées en leur offrant l'aide nécessaire à l'accès à toutes les formes de sport.

L'aide aux plaines de jeux sera repensée, en y associant aussi le secteur de l'Education permanente et de la Jeunesse et le secteur de la Santé.

Une nouvelle définition de la plaine de jeux, plus polyvalente, constituera la base d'une nouvelle politique dans ce secteur qui répond à une nécessité sociale évidente.

Dans le cadre des centres sportifs Adeps, il sera veillé prioritairement à un plan de rénovation des plus anciens des centres existants en assurant mieux l'ouverture aux activités de loisirs et de tourisme, ainsi qu'aux classes de plein air.

## 9. LE TOURISME

L'Exécutif veillera à rentabiliser le potentiel touristique de la Communauté française. A cet effet, l'Exécutif développera, en concertation avec la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Région bruxelloise, une politique de coordination des initiatives émanant des fédérations provinciales, des groupements touristiques régionaux, des syndicats d'initiative, des administrations locales, des associations d'intérêt touristique et du secteur privé intéressé par le développement du tourisme.

L'Exécutif veut promouvoir une meilleure information du public sur les possibilités touristiques de la Communauté.

Cette initiative doit dépasser le cadre de la Communauté française, elle doit s'étendre à l'ensemble du pays, à l'Europe et ainsi contribuer au rayonnement de la Wallonie et de Bruxelles.

L'Exécutif veillera à inscrire le développement du secteur « Tourisme » d'une part, dans le cadre d'une politique dynamique de promotion de notre patrimoine culturel, et d'autre part, dans une optique de développement économique favorable à l'emploi régional.

Il veillera, à l'intérieur du secteur touristique, à de meilleures formes de consultation et de collaboration avec les associations et les groupements professionnels.

Il assurera une réelle cohérence avec les autres secteurs de compétences de la Communauté, des Régions et de l'Etat.

Les investissements actuels et futurs seront examinés quant à leur rentabilité tant sociale que financière, pour assainir les situations.

Dans cette perspective, l'Exécutif fera avant tout confiance au dynamisme des PME, du secteur HORECA et des groupements volontaires et des syndicats d'initiative.

Dans cet esprit, l'ensemble des investissements en faveur de la Centrale wallonne des auberges de jeunesse seront réexaminés, de même que la convention privilégiée qui lui en confie la gestion.

Dans le même ordre d'idées, l'Exécutif valorisera les lieux et les villes de congrès ainsi que le tourisme d'affaires.

Le tourisme ne doit pas être dissocié du patrimoine culturel, artistique, historique, folklorique, sportif existant dans notre Communauté.

Tout développement touristique d'envergure doit être conçu globalement.

Dans le cadre d'un plan directeur et en concertation d'une part avec les services d'expansion économique et d'aménagement du territoire des Régions wallonne et bruxelloise, d'autre part, avec les populations et les pouvoirs locaux, l'Exécutif :

— programmera les compléments d'infrastructure nécessaires;

— fera appel, par priorité, aux initiatives et aux investissements privés;

— mettra en place une cellule de promotion et de gestion, composée de professionnels spécialistes de ce type de projet de développement.

Une attention toute particulière sera accordée à la promotion touristique des lacs de l'Eau d'Heure.

Le rôle du tourisme social sera repensé en poursuivant notamment la modernisation des centres, le rôle et la responsabilité de gestion des associations, ainsi que l'animation des centres.

De même, le tourisme rural sera encouragé en l'associant au développement des stations petites et moyennes et en favorisant particulièrement les petits ensembles de gîtes.

L'Exécutif poursuivra la politique de diversification des formules d'hébergement.

Les réglementations relatives à la subvention des équipements touristiques seront réexaminées pour assurer leur harmonisation avec les autres réglementations culturelles, sportives, ..., pour garantir l'objectivité des décisions de subventionnement et pour faire prévaloir des considérations de rentabilité et de rationalisation des choix budgétaires.

Pour assurer la nécessaire cohérence, l'Exécutif procédera à une simplification par une restructuration des différentes instances et organismes relevant de la Communauté et s'occupant du secteur touristique en étant notamment attentif à la spécificité du tourisme à Bruxelles.

## 10. LE SECTEUR SOCIAL EN GENERAL

Les attributions de la Communauté française dans le secteur social sont très impor-

tantes. Elles touchent à la situation physique, matérielle, morale de chacun.

Certes, la Communauté française n'a pas le monopole de l'aide sociale puisque le système de sécurité social reste national.

Son action s'exerce donc en tenant compte des divers types de protection apportés aux personnes par les normes nationales.

Néanmoins, de l'enfance au troisième âge, des personnes en difficulté physique aux jeunes « à problèmes », les attributions de la Communauté française permettent d'apporter une réponse à de nombreuses attentes.

L'Exécutif apportera une attention particulière à ce secteur. En effet, l'aide sociale est un droit. Une société doit tout faire pour en assurer l'exercice.

La politique d'aide sociale doit être centrée sur la personne. Les institutions et services collectifs ne sont que des outils permettant à chaque personne de se prendre en charge. L'effort concret de solidarité peut d'ailleurs s'exercer de diverses manières et par diverses méthodes.

Dans ce cadre, l'Exécutif entend dégager les grands axes de la politique de l'aide sociale avec la collaboration des structures de consultations mises ou à mettre en place légalement en tenant compte de l'avis de ceux qui, quotidiennement, œuvrent sur le terrain.

L'Exécutif est décidé à privilégier les actions dont l'objectif est d'assurer ou de rendre le plus rapidement et le mieux possible, à la personne aidée, sa capacité d'autonomie.

L'aide apportée doit favoriser la prise en charge personnelle plutôt que l'assistance permanente.

Les priorités dans l'aide sociale sont la prévention, l'intégration, la qualité de la vie.

La prévention : cela implique un effort de réorientation des structures et des types d'aide en « amont » des problèmes plutôt qu'en « aval ».

L'intégration : cela implique un effort accru vers des solutions de maintien de la personne aidée dans son milieu naturel de vie.

La qualité de la vie : cela implique, pour les pouvoirs publics, de prévoir dans les règlements administratifs de subsidiations des conditions qui dépassent la simple vérification quantitative pour atteindre à la vérification du « bien-être ».

Le principe de liberté et d'autonomie personnelle, renforcé par les efforts de préven-

tion, de meilleure qualité de vie, guidera l'action de l'Exécutif dans les divers secteurs de l'aide sociale.

Toutes les mesures que l'Exécutif se propose de prendre dans le domaine social sont inspirées de sa volonté d'assurer à tous la liberté et l'autonomie qui seules permettent à chacun d'exercer sa liberté de choix.

Le secteur social évolue. Les mentalités aussi. Les méthodes d'intervention également. L'évolution technique ou technologique peut aussi interférer.

C'est la raison pour laquelle il convient de vérifier en permanence l'utilité sociale des actions, c'est-à-dire leur efficacité.

## 11. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

En ce qui concerne l'enfance, il faut constater que notre Communauté est confrontée à une natalité qui régresse sévèrement depuis plus de vingt ans (la population francophone a diminué de plus de 200 000 unités) et à un vieillissement accentué de la population.

L'Exécutif de la Communauté française veut mettre en œuvre une politique adaptée pour permettre aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent.

Cette politique doit développer des mesures favorables aux familles. Il faut garantir le choix d'avoir ou non des enfants.

Dans cet esprit, l'Exécutif doit informer l'opinion publique, améliorer l'information des familles et des jeunes en matière d'éducation familiale, réduire les entraves à la maternité pour les femmes qui travaillent et notamment en améliorant la qualité de l'équipement socio-collectif du jeune enfant. Il convient aussi de donner au conjoint au foyer avec enfants la possibilité d'utiliser ces infrastructures, soit en raison des besoins liés à l'isolement du couple, soit pour satisfaire des besoins de formation ou de recyclage.

Pour aider le couple à construire son modèle de structure familiale comme il l'entend, l'Exécutif continuera à développer les services d'information et de conseils par des équipes pluridisciplinaires spécialisées (centre d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale).

L'Exécutif réaffirme sa volonté de respecter dans les centres de consultation conjugale, la pluralité des démarches et des services, dans le respect strict des compétences de la Communauté française.

L'Exécutif apportera sa collaboration à la Commission des problèmes éthiques qui sera constituée au niveau des instances nationales.

L'Exécutif accordera une attention particulière aux services qui ont pour objectif de prévenir, de déceler et, le cas échéant, de traiter les atteintes à l'intégralité physique ou morale des enfants.

A cet égard, et plus particulièrement, le personnel psycho-médico-social travaillant dans les différents services devra s'attacher prioritairement aux familles les plus défavorisées.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance sera chargé de veiller à l'accueil psycho-social du jeune enfant en vue d'atténuer les divers handicaps et notamment ceux qui aboutissent à l'inadaptation et à l'échec scolaire précoce.

L'Exécutif prendra dans les plus courts délais tous les contacts nécessaires avec le gouvernement national afin de trouver une solution permettant à la Communauté française d'exercer pleinement ses responsabilités.

La loi du 28 décembre 1984 supprimant l'Œuvre nationale de l'Enfance n'a pas encore reçu ses arrêtés d'application. A cet égard, l'Exécutif de la Communauté française veillera à sauvegarder les droits et les intérêts des francophones dans ses décisions notamment quant à la répartition budgétaire du patrimoine. Il en va de même pour la mise en place du cadre du personnel. L'Exécutif veillera dans la mesure du possible à doter l'Office d'un personnel renforcé dans le respect des règles qui régissent les agents de l'Etat, notamment en vue d'améliorer les conditions de naissance et d'accueil des enfants en bas âge.

D'une manière générale l'Exécutif de la Communauté française doit définir les grands axes de sa politique familiale en tenant compte d'analyses rigoureuses des besoins et des moyens d'action à mettre en œuvre. Les résultats des études scientifiques réalisées par nos différentes universités sont d'un apport précieux.

## 12. LES PERSONNES HANDICAPÉES

En ce qui concerne les personnes handicapées, l'Exécutif veut poursuivre l'effort d'intégration et de prévention.

A cet effet, l'Exécutif développera, dans le respect de la pluralité des initiatives, les services d'aide précoce permettant de favoriser le maintien des enfants handicapés dans leur milieu naturel de vie.

Il soutiendra les services d'accompagnement visant à permettre à la personne handicapée de vivre normalement dans un logement individuel.

L'Exécutif prendra aussi toutes mesures pour aider au développement de nouvelles techniques

et de nouvelles recherches permettant de réduire les conséquences des handicaps.

L'Exécutif encouragera ainsi l'action du Centre d'étude, de promotion et d'information des aides techniques aux handicapés.

L'Exécutif poursuivra, par ailleurs, les efforts en vue de favoriser l'accès des handicapés aux moyens de transport. Sur base de l'expérience menée à Liège, en collaboration avec la STIL, l'Exécutif envisagera, en relation avec le ministère des Communications, les possibilités d'extension de l'aménagement des moyens de transports à l'ensemble de la Communauté française.

En ce qui concerne l'hébergement des handicapés, l'Exécutif confirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour permettre le bon fonctionnement du réseau des institutions et services d'accueil.

Ceux-ci doivent toutefois répondre aux besoins de la population, besoins qui, seuls, justifient les interventions financières des pouvoirs publics.

Dans cette optique, et compte tenu de la nécessité d'aider prioritairement les plus démunis, l'accent sera mis sur l'hébergement des handicapés gravement atteints, plutôt que sur les handicaps très faibles, pour lesquels il existe d'autres alternatives, plus souples et plus efficaces que le placement en institution.

Cette préoccupation guidera l'Exécutif dans la révision des catégories des handicapés admis à l'hébergement comme dans le réexamen des types d'agrément accordés aux institutions et services. L'Exécutif élaborera ainsi une législation souple qui permettra l'adaptation des institutions et des services aux besoins du secteur.

La situation financière difficile du secteur conduira l'Exécutif à n'admettre de nouvelles institutions que dans des cas justifiés par de graves carences et l'impossibilité d'y remédier par le réseau actuel.

L'Exécutif veillera à ce qu'un dossier médical soit établi pour chaque handicapé, dès son entrée, avec tenue à jour périodique au sein de l'institution ou du service.

A court terme, l'Exécutif de la Communauté prendra, pour le 31 décembre 1985 au plus tard, les mesures indispensables, même si elles sont transitoires, pour éviter tout vide juridique dans le secteur.

Dans un second temps, l'Exécutif mettra en œuvre un nouveau système de subsidiation, favorisant tout à la fois l'autonomie et la responsabilité des institutions, par un système de

forfait ou de budget prévisionnel à négocier en collaboration avec l'Administration et tous les partenaires intéressés.

Parallèlement, l'Exécutif garantira le versement régulier des subsides et mettra en œuvre une technique budgétaire qui permettra à l'avenir, de passer, sans interruption de paiement, d'une année budgétaire à l'autre.

Enfin, l'Exécutif favorisera les initiatives de vie autonome des handicapés dans des logements adaptés et ce, en collaboration avec l'Exécutif des Régions wallonne et bruxelloise. Les subsides de fonctionnement seront gérés directement par les handicapés concernés dans les expériences de ce type.

Le Fonds national de reclassement social des handicapés (FNRS) sera communautarisé dans les faits au cours de cette législature.

L'objectif essentiel du Fonds est la réinsertion professionnelle du handicapé avec un triple volet formatif, social et économique.

L'Exécutif mènera une réflexion de fond pour déterminer la complémentarité des prises en charge et des objectifs entre le Fonds 81 et le FNRS en tenant compte essentiellement de l'intérêt de la personne handicapée.

L'Exécutif exigera que les crédits transférés permettent l'application intégrale des réglementations prises par l'Etat central et existant au moment du transfert.

### 13. LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

L'Exécutif souhaite mettre fin au conflit de compétences en la matière. Pour cela, l'Exécutif tiendra compte de l'avis du Conseil d'Etat rendu en date du 20 juin 1984 et de l'impérieuse nécessité d'aboutir à une répartition logique des compétences.

L'Exécutif déposera un projet de décret qui, outre l'adaptation des structures de protection sociale organisée par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, lui donnera la possibilité de reconnaître et de subventionner toute une série de services allant de l'action préventive au placement en institution, en passant par la guidance à domicile ou la surveillance des prestations communautaires imposées par le juge.

L'Exécutif marque ainsi sa volonté de concevoir la protection de la jeunesse comme une action sociale dont l'objectif est d'éviter autant que possible la survenance des problèmes ou de trouver une solution permettant le maintien du jeune dans son milieu naturel de vie.

L'Exécutif soumettra à l'avis de la Commission de programmation et de consultation en

matière de protection de la jeunesse un accord-cadre portant sur la reconnaissance et la subsidiarité des services et institutions.

Un nouveau système de subsidiarité favorisant, tout à la fois, l'autonomie et la responsabilité des institutions et des services par un système de forfait ou de budget prévisionnel sera négocié avec tous les partenaires intéressés. L'Exécutif garantira aussi le versement régulier des subsides et mettra en œuvre une technique budgétaire qui permettra à l'avenir de passer sans interruption de paiement d'une année budgétaire à l'autre.

A cet égard, l'Exécutif s'engage à donner la priorité à la reconversion des institutions existantes pour rencontrer les objectifs de cette programmation.

En outre, l'Exécutif organisera les modalités d'un meilleur contrôle de l'efficacité des institutions et des services et exigera de chacun d'eux une évaluation régulière de leurs activités.

En ce qui concerne les services proposant une alternative à l'hébergement, l'Exécutif s'engage à fixer un cadre juridique adéquat pour permettre la poursuite des conventions conclues. Il en sera de même pour les conventions établies sur base de l'arrêté royal du 4 février 1981 pour les services d'action en milieu ouvert.

Enfin, un effort particulier sera accompli pour améliorer la situation des familles d'accueil en favorisant un meilleur encadrement des dites familles et en simplifiant les formalités administratives qu'elles doivent remplir.

A court terme, l'Exécutif de la Communauté prendra pour le 31 décembre 1985 au plus tard, les mesures indispensables, même si elles sont transitoires, pour éviter tout vide juridique dans le secteur.

Dans le même ordre d'idées, et en attendant une solution définitive quant à la répartition des compétences entre le gouvernement national et l'Exécutif de la Communauté française, celui-ci assurera la meilleure coordination possible avec le gouvernement national et l'Office de protection de la jeunesse.

#### 14. L'AIDE AUX FAMILLES

Ce problème ne peut être abordé que dans le cadre d'une politique globale de l'aide sociale et de la santé.

L'Exécutif de la Communauté française définira les grands axes d'une politique permettant une harmonisation entre le régime d'hospitalisation en institution et celui de l'hospitalisation et des soins coordonnés à domicile, afin d'assurer un meilleur coût des soins de qualité. Pour réaliser cette nécessaire complémen-

tarité, l'Exécutif présentera un décret-cadre réalisant une coordination des soins à domicile et associant les différentes prestations de soins et de services dans un même projet (médecins, infirmières, assistants sociaux, aides familiales).

Dans cette optique, les missions des aides familiales devront être redéfinies et leur statut précisé dans le sens d'une approche davantage centrée sur la situation familiale. La formation des aides familiales fera également l'objet d'un réexamen approfondi en vue de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires dont les exigences se modifient par rapport au passé.

L'Exécutif donnera priorité aux familles les plus démunies, en élargissant l'octroi d'incitants financiers aux services d'aides familiales de manière telle que soient avantagés financièrement les services qui orientent leur action en faveur de bénéficiaires matériellement démunis.

Le vieillissement de la population ainsi que la volonté de maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées ou malades dans leur milieu de vie peut entraîner une augmentation des besoins dans ce secteur.

Par ailleurs, poursuivant l'action menée par le précédent Exécutif, la Communauté française s'efforcera d'introduire plus de souplesse dans les horaires, les modes et les durées d'interventions des aides familiales et seniors. Ici aussi, l'objectif sera de répondre plus adéquatement à l'évolution des besoins des bénéficiaires.

En ce qui concerne plus spécialement les aides familiales et les aides-seniors l'Exécutif associera les services d'aides familiales à une politique coordonnée des soins et services à domicile. En effet, ces services doivent permettre des économies dans les secteurs du placement et des soins de santé, et à ce titre, ils méritent un soutien réel de l'Exécutif.

#### 15. LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

La pauvreté n'a pas disparu des pays développés.

La Belgique, la Communauté française n'échappent pas à cette constatation.

Tous les systèmes les plus sophistiqués de protection sociale n'empêchent pas le « passage à travers les mailles du filet ».

Il faut donc intervenir en faveur des plus défavorisés.

Cette priorité doit se traduire par un effort soutenu en vue de satisfaire les besoins réels de ceux qui se situent au bas de l'échelle sociale et cela au détriment de la politique qui consiste à saupoudrer les aides sociales sur l'ensemble d'une population.

Dans ce but, la politique prévoyant l'octroi d'incitants financiers aux services d'aides familiales et seniors sera, comme on l'a dit plus haut, poursuivie, en vue de mieux rencontrer les besoins des familles démunies.

Le soutien à des actions significatives de lutte contre la pauvreté sera maintenu comme les campagnes d'alphabétisation, les campagnes contre le surendettement, les actions de lutte contre l'isolement et la marginalisation.

Le secteur des maisons d'accueil pour adultes en difficulté recevra une attention particulière en favorisant, autant que possible, l'hébergement de courte durée, donc le retour à l'autonomie et la responsabilité.

Par ailleurs, l'Exécutif devra préciser le rôle des centres de service social par rapport à toutes les institutions et organisations s'occupant d'aide sociale.

Les centres de service social doivent devenir un outil d'aide administrative à la disposition des institutions ou services dispensant l'aide sociale.

Enfin, l'Exécutif veut développer le dialogue avec les représentants du quart monde au sein des diverses instances consultatives et avec les instances européennes responsables du programme de lutte contre la pauvreté. L'Exécutif veillera à utiliser notamment les rapports de la Commission d'enquête sur le quart monde et les conclusions de la Fondation Roi Baudouin.

## 16. LES PERSONNES AGEES

L'action en faveur des personnes âgées constitue une préoccupation importante de l'Exécutif.

C'est pourquoi l'Exécutif confirme sa volonté d'améliorer la qualité de la vie, la protection des personnes âgées, quel que soit le type d'hébergement choisi, collectif ou individuel. Comme pour les maisons de repos, il prendra les mesures qui s'imposent pour l'application de normes de vie qualitatives dans les parties d'hôpitaux reconverties en maisons de repos et de soins.

Il intensifiera son action pour permettre aux personnes âgées qui le désirent de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Il mettra en place une politique d'aide plus efficace vis-à-vis des familles qui accueillent à leur domicile leurs parents âgés, dont l'état de santé est un obstacle à leur autonomie.

En matière de financement des infrastructures d'hébergement collectif ou individuel, tels les maisons de repos et les logements adaptés aux personnes âgées, l'Exécutif veillera à éta-

blir une programmation stricte qui tienne compte à la fois des besoins de la population concernée et de son évolution, de l'infrastructure existante, privée non lucrative ou publique, de la capacité des auteurs des projets à en assumer pleinement leur responsabilité financière.

L'Exécutif s'engage également à poursuivre la politique d'information vis-à-vis des personnes âgées par la mise au point d'un centre d'information pour les personnes âgées composées des organisations représentées au sein du Conseil consultatif du troisième âge.

L'Exécutif encouragera également les initiatives en matière de préparation à la retraite et de sensibilisation de l'opinion publique à cet égard. Une collaboration sera recherchée avec les Associations du troisième âge, les entreprises, les secteurs de l'éducation permanente, de l'audiovisuel, de la santé et des affaires sociales.

L'Exécutif mettra tout en œuvre pour servir d'intermédiaire entre les personnes âgées et les différents pouvoirs qui légifèrent dans des domaines qui les concernent.

## 17. L'INTEGRATION DES IMMIGRES

En ce qui concerne l'intégration des immigrants, l'Exécutif veut inscrire son action dans le cadre des dispositions de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le code de la nationalité belge.

Dans ce cadre, l'Exécutif veut soutenir en priorité toute initiative d'associations belgo-immigrées visant à favoriser réellement l'intégration des étrangers.

Des solutions cohérentes et globales doivent être trouvées aux divers problèmes posés par la présence de nombreuses personnes étrangères ou d'origine étrangère dans la Communauté française et particulièrement à Bruxelles.

L'Exécutif prêtera son concours au bon fonctionnement de la Commission d'étude de l'immigration et veillera à assurer le suivi des mesures proposées par la Commission.

Un décret devra être déposé par le Conseil de la Communauté française afin d'arrêter les critères de reconnaissance et de subsidiarité des associations qui ont pour objet de développer les activités sociales, culturelles et éducatives favorisant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et particulièrement les jeunes et les enfants.

L'Exécutif procédera au renouvellement des mandats des membres du Conseil consultatif des immigrants en tenant compte d'une équitable

représentation des diverses parties concernées par ce problème, dans le respect de l'arrêté de l'Exécutif du 16 avril 1984.

L'Exécutif sera soucieux de promouvoir au mieux la concertation entre les diverses instances européennes, nationales et régionales, confrontées à la problématique des étrangers, y compris des réfugiés et candidats réfugiés politiques.

## 18. LE FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE

L'Exécutif réévaluera les critères établis en tenant compte des besoins réels et du dynamisme des CPAS et des conventions passées avec des institutions ou services privés.

## 19. LA SANTE

Les problèmes de santé concernent tous les citoyens.

Les attributions de la Communauté française lui permettent de mener une action importante dans le secteur préventif et curatif.

Dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté française en matière de santé, il est difficile de dissocier celles-ci de la politique de l'aide sociale.

Dans cette perspective, l'Exécutif de la Communauté française doit repenser fondamentalement le clivage actuel entre le « préventif » et le « curatif ».

L'Exécutif proposera l'abrogation du décret visant à la subsidiation des activités exercées par les centres de santé intégrés.

Il proposera un décret-cadre organisant les soins et les services à domicile, en respectant la liberté thérapeutique, le libre choix du médecin par le patient et l'exercice de la libre concurrence.

L'Exécutif estime nécessaire de rendre chaque personne plus responsable, ce qui implique, dès le plus jeune âge, une éducation à la santé, à savoir notamment la compréhension des phénomènes physiques, la familiarisation avec les gestes et les soins préventifs primaires, la connaissance des signes d'alerte qui permettent une meilleure approche psychologique de la maladie. Il faut également protéger le citoyen des vagues d'« irrationalisme », très souvent déversées par les médias.

L'Exécutif évitera, dans les domaines de l'éducation sanitaire et de la santé mentale, un saupoudrage d'aides au bénéfice d'actions ponctuelles.

L'Exécutif veillera à établir des critères objectifs pour subsidier des institutions susceptibles de tracer les axes prioritaires d'une politique de la santé au niveau de la Communauté française. Ces actions expérimentales doivent être limitées dans le temps.

Elles ont d'ailleurs pour objet principal de préparer des modifications des législations.

La prévention et la détection précoce feront l'objet d'une attention particulière de l'Exécutif.

Spécialement, l'Exécutif organisera une action d'envergure contre la drogue.

Tous les secteurs de la Communauté française seront associés à cette action : secteur sociale, par les travailleurs sociaux, secteur culturel, notamment via les organisations de jeunesse et d'adultes, secteur de l'enseignement, par la collaboration des écoles.

Cette action préventive et d'information devra s'accompagner de décisions portant sur l'opportunité et les modalités de subventionnement des institutions de traitement.

En ce qui concerne l'infrastructure de santé, l'Exécutif entreprendra une concertation avec le gouvernement national en vue de favoriser davantage, notamment par le biais des interventions de l'AMI, une politique d'hospitalisation partielle et de soins extra-muros dans les domaines de la santé mentale, de l'hospitalisation et des soins à domicile.

Dans le but d'améliorer la qualité des services offerts, comme l'accès aux techniques modernes résultant des progrès scientifiques, l'Exécutif établira un rapport sur l'état de l'établissement hospitalier dans la Communauté française. Ce rapport mettra en évidence la complémentarité géographique et les possibilités de relations fonctionnelles entre les institutions.

Par ailleurs, l'Exécutif de la Communauté française collaborera avec l'Exécutif de la Région wallonne et l'organe compétent pour la Région bruxelloise, dans le but d'analyser les perspectives de modernisation sur le plan de l'ingénierie médicale ainsi que de mettre au point un plan pluriannuel des travaux d'infrastructure.

L'Exécutif veillera dans le même ordre d'idées à réaliser, dans les plus brefs délais et à charges du Fonds hospitalier médico-social, des travaux qui doivent permettre l'agrégation des maisons de repos et de soins.

## 20. L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION

La formation constituera un des axes prioritaires de l'Exécutif de la Communauté française.

Un regroupement des compétences doit permettre une meilleure articulation entre les différents secteurs de formation.

L'évolution rapide des technologies, les profondes mutations économiques impliquent la mise en place d'un système de formation professionnelle souple et sans cesse remis en question, tant au niveau du contenu que des méthodes.

La séparation des compétences qui confie la formation professionnelle aux Communautés et la politique de l'emploi aux Régions constitue une entrave à une approche globale du problème.

On ne peut imaginer que la politique de la formation professionnelle soit dissociée de la politique de l'emploi. C'est donc dans une collaboration plus étroite encore avec les Régions wallonne et bruxelloise que l'Exécutif définira les axes de cette politique et en améliorera l'adéquation aux besoins existants en matière de reconversion professionnelle ou de recyclage dans l'exercice d'une profession.

Il s'agira en l'occurrence non seulement de réaliser la cohérence et l'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle mais encore de favoriser la relation entre les formateurs et les entreprises.

Dans cette perspective, l'Exécutif encouragera les projets basés sur le principe de la formation en alternance.

Les Exécutifs déposeront dans les meilleurs délais un nouveau projet de décret pour remplacer celui qui a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat en vue de la régionalisation et de la communautarisation de l'Office de l'Emploi qui doit encore intervenir dans le cadre de la loi de restructuration de certains parastataux.

Dans cette perspective, l'Exécutif de la Communauté française créera avec l'Exécutif régional wallon un organisme unique chargé de l'emploi en Région wallonne et de la formation professionnelle dans la Communauté française par souci de cohérence et d'efficacité.

Les Exécutifs saisiront cette occasion de la création d'un nouvel office de l'emploi pour le mettre à même de s'adapter aux politiques diverses qui s'imposeraient en matière de création d'emplois, de programmation de formation et de service de placement.

A cette fin, les Exécutifs veilleront en commun à ce que le nouvel office soit dans les meilleurs délais complètement informatisé et puisse ainsi entreprendre un plus large dialogue avec les demandeurs et les fournisseurs d'emplois.

Des expériences comme celles des « Cellules reconversion-formation » créées notamment en

1983 pour le reclassement des travailleurs sociaux, devront être poursuivies. Elles plaident toutes pour l'adaptation d'une politique dynamique sur le terrain. Il s'agit d'une politique au cas par cas mais qui doit être prolongée dans la mesure où elle évite la marginalisation en maintenant les demandeurs d'emplois dans une disponibilité à l'égard des formations de reclassement ou de perfectionnement.

L'Exécutif soutiendra par des projets de formation les initiatives nationales ou régionales visant à donner aux personnes la possibilité de créer leur propre emploi.

Pour répondre aux préoccupations légitimes des demandeurs d'emplois, les Exécutifs feront en sorte que le nouvel office améliore dans cet esprit son efficacité et qu'il évite, notamment en matière de formation, de disperser ses efforts dans des formations parallèles concurrentes dont l'utilité ne pourrait se justifier.

L'Exécutif de la Communauté française favorisera les formations organisées en collaboration avec les entreprises et en fonction des besoins de celles-ci.

L'Exécutif développera les formations orientées vers les technologies nouvelles et l'apprentissage des langues.

L'Exécutif accordera une attention toute particulière à la formation des chômeurs les plus démunis, non qualifiés (plus de 50 p.c. sont infrascolarisés).

L'Exécutif de la Communauté française procédera chaque année à l'évaluation des formations qui auront été dispensées par l'Office et pour laquelle un crédit de quelque 2 milliards est inscrit au budget.

Dans le domaine de la formation permanente des Classes moyennes, l'Exécutif entend maintenir l'autonomie et la spécificité de cette formation fondée sur l'apprentissage en atelier et assortie de cours généraux et professionnels, et la formation de base et de perfectionnement des chefs des P.M.E. Des moyens financiers adéquats y seront consacrés.

Au niveau de l'apprentissage, la formation permanente des classes moyennes constitue un exemple de formation en alternance qui permet d'acquérir, outre une formation scolaire théorique, une expérience professionnelle.

Afin d'assurer la souplesse de l'instrument et son adaptation à la situation économique et sociale de la Communauté française, les organes d'administration de l'Institut de formation permanente des classes moyennes doivent être composés, comme actuellement, de représentants de fédérations professionnelles et interprofessionnelles de classes moyennes.

Un décret sera déposé qui concrétisera ces éléments et précisera les missions respectives de l'administration, de l'Institut francophone des Classes moyennes, des Centres de formation et des secrétaires d'apprentissage dans un souci d'autonomie de gestion et de simplification des formalités administratives.

Les efforts seront poursuivis pour améliorer la qualité de la formation tant professionnelle que théorique et obtenir l'équivalence avec les diplômes de même niveau délivrés par l'Education nationale.

Par ailleurs, l'Exécutif mettra au point un plan pluriannuel d'investissements qui concerne l'infrastructure des divers centres de formation.

Enfin, la formation permanente des chefs d'entreprise fera l'objet d'une évaluation dont les conclusions serviront de base à la détermination de programmes mieux adaptés aux besoins actuels.

## 21. L'ENSEIGNEMENT

La politique d'enseignement et de formation s'articulera sur les principes suivants :

— L'Exécutif de la Communauté française veillera à respecter les compétences de la Communauté française dans le cadre de l'application du 59bis.

— L'Exécutif de la Communauté française respectera, pour les matières d'enseignement communautarisées, les règles en vigueur au niveau national, dans le cadre du pacte scolaire, notamment en ce qui concerne les activités parascolaires et les subsides d'équipement octroyés aux différents réseaux.

— L'Exécutif de la Communauté française organisera, dans le cadre de ses compétences

une politique de concertation avec les différents réseaux d'enseignement, telle qu'elle est inscrite et appliquée dans la législation nationale.

— L'Exécutif de la Communauté française instaurera une concertation permanente avec le ministre de l'Education nationale, dans le cadre de la prolongation de la scolarité, de la formation en alternance (formation permanente des classes moyennes et formation professionnelle ONEM) et de l'enseignement à horaire réduit.

— L'Exécutif s'orientera vers une certification unique délivrée par une commission mixte Education Nationale - Communauté française, en vue de donner notamment accès aux examens de recrutement des services publics.

— En ce qui concerne la gestion de l'enseignement artistique, l'Exécutif conclura un accord avec le gouvernement national confiant la gestion de cet enseignement à la Communauté française.

L'Exécutif accordera une attention particulière aux allocations d'études en vue d'en améliorer le fonctionnement et sa simplification.

Il conviendra :

— D'éviter le saupoudrage des allocations;

— De redéfinir des critères qui tiennent compte davantage des inégalités sociales;

— De procéder à une étude statistique sur la répartition des allocations d'études en fonction des catégories de revenus et de procéder à un examen de l'application du décret sur les prêts d'études, afin de garantir le droit à l'allocation et au prêt d'études et d'en assurer une liquidation plus juste des montants.

En fonction de ces priorités, l'Exécutif négociera avec le gouvernement national un transfert budgétaire correspondant aux besoins réels.